

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-1.109 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet le conseil municipal et ses comités, l'administration municipale, la circulation, le stationnement, les nuisances et les tarifs.

Concernant le conseil municipal et ses comités, le titre 2 est modifié afin de désigner la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable comme instance habilitée à soumettre au comité exécutif les refus quant aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

Concernant l'administration municipale, le titre 3 est modifié, afin d'octroyer un pouvoir de dépense à la cheffe de l'innovation sociale.

En matière de circulation, le règlement prévoit l'ajout d'arrêts obligatoires sur la 202^e Avenue ainsi que sur la rue Asselin.

En matière de stationnement, le règlement prévoit des modifications aux règles de stationnement :

- Sur la 11^e rue de la Pointe, entre l'avenue des Cèdres et l'avenue Hart;
- Sur l'avenue de l'Aluminium, entre la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Sacrement;
- Sur la rue Lavergne, entre les numéros civiques 2805 et 2913;
- Sur la 8^e rue de la Pointe;
- Sur la rue Frigon à partir du boulevard Royal en direction de la rue Marineau;
- Aux stationnements S-111, S-113 et S-114 (Marina, secteur Grand-Mère);

Concernant les nuisances, le titre 9 est modifié, afin d'y abroger l'article 9.10.3.

Concernant les tarifs, le titre 13 est modifié afin de rendre conformes à la nouvelle réglementation les différents tarifs applicables aux résidences de tourisme, notamment pour le renouvellement d'un certificat d'autorisation, pour l'étude et l'analyse d'une demande et pour l'obtention d'un permis pour un usage conditionnel d'une telle résidence.

Une tarification a également été ajoutée pour les tournois sportifs.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 23 août 2024

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe